ACTION URGENTE

LE PROCES DE SHAWKAN A ETE REPOUSSE AU 17 MAI

Les autorités égyptiennes ont repoussé le procès du photographe de presse Mahmoud Abu Zeid, plus connu sous le nom de Shawkan, au 17 mai. Il est poursuivi pour des accusations forgées de toutes pièces en raison de son activité de journaliste. Cet homme est un prisonnier d'opinion et il risque la peine de mort s'il est condamné.

Le 10 mai, le tribunal pénal du Caire a repoussé le procès de **Mahmoud Abu Zeid** au 17 mai. Selon son avocat, la date du procès a été repoussée afin de permettre à l'accusation de présenter devant le tribunal les preuves matérielles restantes.

Le jour de cette audience, cela faisait plus de 1000 jours que Shawkan était détenu. Il est le seul journaliste égyptien à avoir été détenu pendant une aussi longue période, qui dépasse de beaucoup la durée maximale de deux ans prévue par l'article 143 du Code de procédure pénale en ce qui concerne la détention provisoire. Mahmoud Abu Zeid est détenu depuis le 14 août 2013, date à laquelle il a été arrêté alors qu'il prenait des photos de la violente dispersion du sit-in organisé sur la place Rabaa al Adawiya, au Caire.

Mahmoud Abu Zeid est jugé dans le cadre d'un procès collectif en même temps que 738 autres accusés, parmi lesquels figurent des dirigeants du mouvement Frères musulmans. Ce photographe de presse fait l'objet d'accusations forgées de toutes pièces, notamment des accusations de « participation à une bande criminelle » et de « meurtre ». Il a nié toutes les charges retenues contre lui. Pendant l'audience du 26 mars 2016, le parquet a présenté des accusations retenues spécifiquement contre Mahmoud Abu Zeid. Un avocat du syndicat de la presse a remis au tribunal une déclaration sous serment confirmant que Mahmoud Abu Zeid exerçait son métier de journaliste au moment de son arrestation, et demandé sa remise en liberté. L'audience a alors été ajournée jusqu'au mois d'avril, afin que le parquet puisse présenter les preuves matérielles relatives à cette affaire. Le 23 avril, l'audience a de nouveau été ajournée, car l'un des coaccusés dans cette affaire n'a pas été amené au tribunal. Les d'avocats de Mahmoud Abu Zeid ont par ailleurs demandé qu'il subisse un examen médical afin d'obtenir confirmation du fait qu'il souffre d'une hépatite C. Cet examen n'a toujours pas eu lieu et il continue d'être privé de médicaments, selon l'un de ses avocats.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités égyptiennes à abandonner toutes les charges pesant sur Mahmoud Abu Zeid et à libérer cet homme immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion : il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de fournir à Mahmoud Abu Zeid tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 JUIN 2016 À :

Procureur général
Nabil Sadek
Office of the Public Prosecutor
Madinat Al-Rihab
New Cairo, Égypte
Formule d'appel : Dear Public Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,

Président
Abdel Fattah al-Sisi
Office of the President
Al Ittihadia Palace
Cairo, Égypte
Fax : +202 2 391 1441
Courriel : p.spokesman@op.gov.eg
Twitter : @AlsisiOfficial
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Copies à :
Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains
Laila Bahaa El Din
Ministry of Foreign Affairs
Corniche al-Nil, Cairo
Égypte
Fax : +202 2574 9713
Courriel : Contact.US@mfa.gov.eg
Twitter : @MfaEgypt

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. (adresse/s à compléter) :
Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la sixième mise à jour de l'AU 243/14. Pour en savoir plus : https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE12/3786/2016/fr/

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

LE PROCES DE SHAWKAN A ETE REPOUSSE AU 17 MAI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le photographe de presse indépendant Mahmoud Abu Zeid a été arrêté au cours d'une mission pour l'agence britannique Demotix basée à Londres. Il avait précédemment travaillé pour plusieurs journaux, notamment le *Time Magazine, Die Zeit, BILD* et Media Group. Au moment de son arrestation, il couvrait l'intervention violente des forces de sécurité égyptiennes contre le sit-in de la place Rabaa al Adawiya au Caire, le 14 août 2013. L'agence Demotix a confirmé aux services du procureur que le journaliste travaillait pour elle au moment de son arrestation, mais il a tout de même été arrêté.

L'ordonnance de maintien en détention a été renouvelée à plusieurs reprises, pour permettre au ministère public de poursuivre son enquête et de procéder à des interrogatoires. Aux termes du Code égyptien de procédure pénale, la détention provisoire à de telles fins est limitée à six mois pour les personnes inculpées d'un délit, à 18 mois en cas d'inculpation pour un crime et à deux ans si le chef d'accusation concerne un crime passible de la réclusion à perpétuité ou de la peine de mort (article 143 du Code de procédure pénale). La détention provisoire de Mahmoud Abu Zeid a dépassé cette limite en août 2015. Ses avocats ont déposé un recours devant la cour d'appel en vue d'obtenir sa remise en liberté immédiate, sans succès.

Mahmoud Abu Zeid a déclaré que des policiers et des militaires l'ont frappé pendant son premier jour de détention et le 17 août 2013, lorsqu'il a été transféré d'une cellule surpeuplée du poste de police du Caire à la prison d'Abu Zaabal, au Caire. Les agents l'auraient frappé à coups de poing et de pied ainsi qu'avec des matraques. Il a également été détenu dans une camionnette garée pendant huit heures alors que la température dépassait les 30 ° C, sans nourriture, sans eau et sans air frais, lorsqu'il a été conduit à la prison d'Abu Zaabal. Dans une lettre publiée en avril 2015 par Amnesty International, il décrivait les conditions épouvantables dans lesquelles il était maintenu et qualifiait sa détention illimitée de « psychologiquement insupportable ».

La procédure judiciaire engagée à l'encontre de Shawkan a été inique. Ses avocats se sont à plusieurs reprises vu refuser l'accès à des documents clés liés à l'affaire, notamment la liste des chefs d'accusation retenus contre lui. Cela les empêche de préparer convenablement la défense de leur client. Dans le cadre de procès collectifs il est par ailleurs plus difficile de veiller à ce que le droit à un procès équitable soit garanti pour chaque accusé. Les autorités égyptiennes ont eu recours à des procès collectifs pour prendre pour cible des groupes d'opposition, dans le cadre desquels de nombreuses personnes poursuivies ont fait l'objet d'accusations forgées de toutes pièces sans que la responsabilité de chaque accusé n'ait besoin d'être prouvée.

L'Égypte est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dont l'article 9 interdit le recours à la détention arbitraire. L'article 19 du PIDCP garantit par ailleurs le droit de chercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées. Son article 14 garantit le droit qu'a toute personne de faire entendre sa cause équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi. Cet article garantit en outre le droit, pour toute personne accusée d'une infraction pénale, à être informée dans le plus court délai de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle, à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, à être présente au procès et à interroger ou faire interroger les témoins à charge.

Nom : Mahmoud Abd Al Shakur Abu Zeid (« Shawkan »)
Homme

Action complémentaire sur l'AU 243/14, MDE 12/4026/2016, 13 mai 2016